

Arrêté n°257/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur l'Av. Mendes France et l'impasse Castillon afin de permettre l'exécution de travaux de branchement AEP, par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 23 Mars au 3 Avril 2015 inclus .

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de branchement AEP, par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 23 Mars au 3 avril 2015 inclus, la circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

Av. Mendes France :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier, partie comprise de l'angle de la rue de la Cadoule au n° 1 Av. Mendes France**
- **circulation alternée – travaux sur trottoir et en ½ chaussée**

Impasse Castillon :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier, au regard du n°1**
- **circulation interdite – Rue barrée**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

**Le 1^{er} Adjoint,
Guy LAURET.**

